

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RD810 ROUTE DE BAYONNE**

N° 2022-95PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise MAGELEC, en charge des travaux de déplacement de candélabres pour le compte du SYDEC40, Route de Bayonne RD810, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** l'avis favorable de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons en date du 09/11/2022,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MAGELEC, en charge des travaux de déplacement de candélabres pour le compte du SYDEC40, Route de Bayonne RD810, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, du 17/11/2022 au 21/11/2022 inclus.

ARTICLE 2 : Un rétrécissement de chaussée sera mis en place durant les travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise MAGELEC est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise MAGELEC.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise MAGELEC.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- Mr le Responsable de l'UTD de Soustons,
- MAGELEC, 33, Impasse du Cutiot – ZA Lou Yeme - 40140 Azur

Fait à Saint Geours de Marenne, le 9 novembre 2022

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY,**

